

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

I Comptes Consolidés Condensés

Le Conseil d'administration réuni ce jour 31 août 2012 a arrêté les comptes semestriels consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg, dont les éléments clefs s'établissent au 30/06/2012 comme suit, en normes IFRS :

	30 juin 2011 Réal M€	30 juin 2011 retraité M€ (*)	30 juin 2012 M€ (**)	Variation Juin 2012/2011 en %	Variation Juin 2012/2011 retraité en %
Chiffre d'affaires	285,9	285,9	333,3	16,6	16,6
Résultat opérationnel courant (1)	44,8	45,0	44,3	-1,0	-1,4
Résultat opérationnel	46,7	46,9	45,1	-3,5	-3,8
Résultat Net part du Groupe	31,5	31,6	30,3	-3,9	-4,3
Résultat net courant (2)	30,3	30,4	29,8	-1,6	-2,0

- (1) Le résultat opérationnel courant est présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité (CNC). Il n'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 28 du IASB Framework, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés.
- (2) Le résultat net courant correspond au résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts.

(*) Les données sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi

(**) Les soldes intermédiaires de gestion du tableau prennent en compte les données IFRS Énerest sur la période du 01/04/2012 au 30/06/2012

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 333,3 M€ en forte augmentation par rapport au 1^{er} semestre 2011. Cette hausse résulte principalement de la contribution de la société Énerest dont Électricité de Strasbourg a réalisé l'acquisition de 100% des actions et droits de vote au 1^{er} avril 2012, mais aussi des conditions climatiques favorables en début d'année et de la hausse des tarifs réglementés de vente au 1^{er} juillet 2011. La baisse des ventes aux grands comptes dans le secteur industriel tempère néanmoins cette tendance.

Le résultat opérationnel est en léger recul à 44,3 M€, traduisant l'effet de la vague de froid exceptionnelle du mois de février 2012 qui a occasionné des pénalités liées aux dépassements des puissances souscrites dans le cadre du tarif de cession dont bénéficient les sociétés du Groupe ÉS.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 30,3 M€, en baisse par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse du résultat opérationnel et de la variation négative de la juste valeur des positions d'achats d'énergie à terme.

Au final, le résultat net courant est de 29,8 M€, en baisse de 2% par rapport au 30 juin 2011.

S'agissant des perspectives du second semestre, elles restent bien orientées malgré un contexte économique d'ensemble peu favorable qui pèse sur les ventes d'énergie aux entreprises. L'activité gazière d'Énerest, fortement saisonnalisée, devrait contribuer favorablement aux résultats du Groupe.

Le Groupe va poursuivre le programme d'intégration d'Énerest en ayant pour objectif d'optimiser la performance globale et de dégager les synergies opérationnelles. Dans le même temps, il continuera d'optimiser ses coûts opérationnels.

II Rapport semestriel d'activité

II – 1 Évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et incidence sur les comptes

Après approbation du conseil d'administration de RGDS (Réseau Gaz Distribution Services) et autorisation de l'ADLC (Autorité de la Concurrence), l'opération d'achat de 100% des actions et droits de vote de la société Énerest par Électricité de Strasbourg a été réalisée le 1^{er} avril 2012 pour une valeur d'entreprise de 122.4 M€*. Au travers de cette acquisition, en capitalisant sur les atouts industriels, commerciaux et humains de l'ensemble de ses sociétés, le Groupe ÉS devient le premier énergéticien régional multi-énergies. Le Groupe engage de ce fait un ambitieux programme afin de faciliter l'intégration d'Énerest, d'élargir ses perspectives de croissance au-delà de son périmètre historique et de dégager des synergies opérationnelles.

L'ADLC a autorisé l'opération sous conditions de deux engagements du Groupe ÉS :

- D'une part, le Groupe ne commercialisera pas via ÉS Énergies Strasbourg ou Énerest, d'offres gaz et électricité dont une composante au moins serait au tarif réglementé de vente

- D'autre part, le Groupe transmettra des informations de consommations de ses clients, s'ils en donnent l'autorisation expresse, aux fournisseurs qui en feraient la demande.

Ces engagements ont été souscrits pour une période initiale expirant le 31 décembre 2015 et concernent la zone de recoupement des territoires historiques d'Électricité de Strasbourg et d'Énerest,.

Le Groupe ÉS a par ailleurs poursuivi au cours du premier semestre l'amélioration de sa performance dans ses métiers historiques, l'adaptation permanente de ses offres commerciales aux besoins de ses clients et le développement de nouvelles activités liées aux enjeux énergétiques.

Le conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg a décidé le lancement du renouvellement de son système d'information gérant les clients « Entreprises ». Ce renouvellement permettra de faire face notamment aux échéances de la loi NOME prévoyant la fin programmée, à l'horizon fin 2015, des tarifs réglementés de ventes pour les clients supérieurs à 36kVA. Électricité de Strasbourg a parallèlement mis en service avec succès le système d'information « suivi des affaires techniques » pour la performance du distributeur.

Dans le domaine de la géothermie, ÉS Géothermie a préparé dans le nord du Bas-Rhin, pour le compte d'Écogi, société créée en 2011 avec la société Roquette et la Caisse des Dépôts, les forages à 2500 m de profondeur dans le cadre du chantier de réalisation de la première centrale de production d'énergie issue de la géothermie profonde et à destination industrielle. Électricité de Strasbourg a également déposé un dossier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME sur la géothermie, afin de construire la première centrale géothermique de cogénération d'électricité et de chaleur sur le secteur de Wissembourg.

La filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi sa politique de développement dans un contexte concurrentiel tendu sur le marché électricité des entreprises. Elle a mis en œuvre le partenariat dans le domaine de la mini-hydraulique conclu en 2011 avec la société Serhy, en particulier avec le lancement de la construction dans les Alpes d'une centrale hydraulique d'une puissance maximale disponible de 2,2 MW.

Elle a également poursuivi ses actions de collecte de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) de sorte à pouvoir répondre sans difficulté aux objectifs assignés à l'entreprise dans le cadre de la réglementation en vigueur pour la période 2011-2013.

La filiale Écotral, spécialisée dans les services éco-énergétiques à destination du secteur tertiaire et des collectivités locales, a de son côté connu un premier semestre 2012 difficile en raison du report d'engagements ou de renoncement à différents projets par des collectivités et des entreprises.

Les résultats de l'activité de gestion du patrimoine immobilier du Groupe sont restés stables dans un contexte du marché immobilier tertiaire marqué par la crise. La réhabilitation d'un important bâtiment locatif au cœur de Strasbourg selon les normes de la très haute performance énergétique a été finalisée, avec une mise en service du bâtiment dès le mois de juillet 2012.

II – 2 Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Les pénalités dues aux dépassements dans le cadre des contrats d'achats électricité, qui ont fortement pesé sur la marge électricité du premier semestre, affecteront le résultat annuel. Pour autant, ÉS Énergies devrait connaître une stabilité de son portefeuille de clients entreprises dans un contexte de concurrence accrue.

Sur le plan tarifaire, le tarif de cession enregistre une hausse de 2,3% à compter du 23 juillet 2012, alors que les tarifs réglementés de vente augmentent (pour tous les tarifs) de 2%, à la même date. Le TURPE « distribution » a augmenté quant à lui de 1,8 % au 1^{er} août 2012.

Le second semestre sera consacré à la poursuite du programme d'intégration d'Énerest au sein du groupe avec la mise en place du développement commercial et des stratégies d'achats, et l'activation des synergies entre les entités du groupe.

La révision trimestrielle fixée par la CRE des tarifs réglementés du gaz naturel pour les clients d'Énerest a prévu une hausse de 0,26% à compter du 1^{er} juillet 2012.

II – 3 Transactions entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice et qui ont influé sur la situation d'Électricité de Strasbourg au cours du semestre

Le Groupe ES, selon les termes de la réglementation en vigueur, doit acheter l'énergie destinée à l'alimentation des clients aux tarifs réglementés auprès d'EDF selon un tarif spécifique dit tarif de cession qui s'applique à toutes les Entreprises Locales de Distribution. Les transactions relatives à cette fourniture ont représenté un montant total de 116,3 M€ au cours du premier semestre 2012, y compris la fourniture des pertes de réseau.

La loi NOME a modifié le contexte législatif et réglementaire français en supprimant le TRTAM, et en mettant en place, à compter du 1^{er} juillet 2011, l'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique (ARENH) pour tous les fournisseurs de clients en France, dont ÉS Énergies Strasbourg.

Au cours du premier semestre 2012, les transactions réalisées par ÉS Énergies Strasbourg à EDF au titre de l'ARENH ont représenté 11,8M€.

III Déclaration des personnes physiques qui assurent la responsabilité du rapport financier semestriel

Bruno Fyot, Directeur Général et Fabrice Gourdeulier, Directeur Général Délégué certifient qu'à leur connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation d'Électricité de Strasbourg et qu'enfin le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'AMF.